

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTELÉ, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
Le 10 décembre 2025	Le 11 décembre 2025	En exercice 50
		Présents 31
		Votants 35

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-08-23 Ecole de musique-Modifications du temps horaire/hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,

Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du 9 décembre 2025.

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2025/2026, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7.00/20^{ème}
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.75/20^{ème}

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.00/20^{ème}
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 9.50/20^{ème}

Contrat à Durée Déterminée (CDD) :

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 9.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 11.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 10.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.00/20^{ème}

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 12.75/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.15/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.25/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2.50/20^{ème}
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.50/20^{ème}

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - 2 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 7.00/20^{ème} et 6.75/20^{ème}
 - 7 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 9.25/20^{ème}, 6.50/20^{ème}, 11.25/20^{ème}, 10.50/20^{ème}, 1.75/20^{ème}, 3.75/20^{ème} et 3.00/20^{ème}.
- **De valider la fermeture de :**
 - 2 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 6.00/20^{ème} et 9.50/20^{ème}
 - 7 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 7.50/20^{ème}, 7.25/20^{ème}, 12.75/20^{ème}, 8.15/20^{ème}, 1.25/20^{ème}, 2.50/20^{ème} et 1.50/20^{ème}.
- **D'autoriser le Président :**
 - Affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
 - Signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

La Vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le MARDI

La Vice-Présidente,

La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER

La Vice-Présidente,

23 DEC. 2025

La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER

